

ARRETE 2021-DDT-SABE-EAU N°36
portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la
demande de création de deux chenaux préférentiels d'écoulement, d'un passage à gué et d'une mare sur la
commune de POMMERIEUX

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse 2016-2021, approuvé le 30 novembre 2015 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle
- VU** le dossier de déclaration N°57-2021-00097 déposé par M. Lespagnol Baptiste le 11 mars 2021 au titre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, en application de ses articles L.214-1 à L.214-6, et en application de son article R.214-32, qui fixe la composition d'un dossier de déclaration Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Considérant** que le projet de création de deux chenaux préférentiels d'écoulement, d'un passage à gué et d'une mare tel qu'il est présenté au dossier, conduit à modifier le profil en long et en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur totale supérieure ou égale à 100 mètres ;
- Considérant** en conséquence que le projet est un IOTA devant faire l'objet d'une demande d'autorisation ;
- Considérant** que le projet impacte la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau, et qu'il est de nature à porter atteinte à une zone humide par assèchement et modification de ses fonctionnalités ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L.243-3, il est fait opposition à la déclaration présentée par Monsieur Lespagnol Baptiste en date du 11 mars 2021 concernant la demande de création de deux chenaux préférentiels d'écoulement, d'un passage à gué et d'une mare sur la commune de POMMERIEUX.

Article 2 : En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente décision est adressée à la commune de Pommérieux ;
- La présente décision sera affichée à la mairie de Pommérieux pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé aux services en charge de la police de l'environnement ;
- La présente décision est publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle pendant une durée minimum d'un mois ;
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de la commune de Pommérieux et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

A Metz, le - 7 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Olivier Delcayrou

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Annexe : localisation du projet



